

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 15 février 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre et le quinze-février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CROUZET, Maire.*

*Date de la convocation : 6 février 2024*

**Présents** : MM Gilles CROUZET, Maire, Jean-Marie BEZIOS, Guy SANGIOVANNI, Nathalie MUR, Adjoint, Anne-Marie AZEMAR, Cyrille MAILLET, Maryse FAU-LIENARD, Vincent LACASSAGNE, Elodie FLEURY-CHARRIÉ, Yohan CRAYSSAC, Céline HILAIRE,

**Excusés** : M. Guillaume ALBY a donné pouvoir de vote à M. Jean-Marie BEZIOS, Mme Catherine BIGOUIN a donné pouvoir de vote à Mme Maryse FAU-LIENARD M. Eric FORET, Mme Djamila DELSUC-OUKINA

Mme Maryse FAU-LIENARD a été nommée secrétaire.

### **PRESENTATION DES TRAVAUX DU PROJET DE RENOVATION DE LA MAISON ROSSIGNOL EN PRESENCE DU MAITRE D'ŒUVRE :**

Monsieur Jérôme FAGES, architecte du cabinet 3.architectes de Toulouse, vient présenter une première étude sur l'aménagement en restaurant du rez-de-chaussée de la Maison Rossignol.

Il présente différents plans de cette bâtisse de 2 étages (170m<sup>2</sup> par niveau). Dresse un premier bilan des travaux à réaliser à savoir :

- La dépose des tomettes, la démolition de la chappe, la démolition du plancher existant, la réalisation de la trémie de l'escalier, la création des trémies pour le passage des réseaux, la dépose du cloisonnement et menuiseries associées, la dépose de la cheminée, dépose et évacuation des poutres de renforcements, etc etc...

Cette présentation est une première étude globale à analyser.

### **TRAVAUX EGLISE DU VILLAGE:**

Après une étude faite afin de lister l'ensemble des travaux à réaliser à l'église du village à savoir :

- La mise en place d'un système d'assèchement des murs et du sol
- La rénovation du plafond en lambris et de la porte d'entrée,
- Le piquage de l'enduit ciment des murs et la réalisation d'un enduit à la chaux
- La mise en peinture de l'ensemble des murs et plafonds
- La réalisation et la pose de vitraux en remplacement des fenêtres existantes

L'Association Saint-Martin du Bourg de Montans souhaite participer à ses travaux d'entretien.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de titrer cette recette en fonctionnement en tant que participation aux travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la participation de l'association Saint-Martin du bourg de Montans pour les travaux de l'église d'un montant de 10800,00€
- Autorise M. le Maire à encaisser la recette au compte (7478) fonctionnement en tant que participation aux travaux.

Adopté : à l'unanimité

### **PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS :**

Vu le code général des collectivités territoriales ; vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par le comité social territorial en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

#### **Mise en place de la prime :**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune,

**Bénéficiaires :** a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

**Montants forfaitaires de la prime :** Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €

VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €
-----	---	-------

**Modalités de versement de la prime :** La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Entrée en vigueur :** Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 16 février 2024 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Adopté : à l'unanimité

**RELIQUAT DE TRESORERIE DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE D'ASSAINISSEMENT DES TERRES DE L'AVAL GAILLAC :**

VU l'acte d'association du 30 septembre 1997 portant constitution de l'Association syndicale libre d'assainissement des terres de l'Aval Gaillac sise à Montans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1998 portant transformation de l'association syndicale libre en Association syndicale autorisée pour l'assainissement des terres de l'Aval Gaillac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2023 portant désignation de M. Sébastien BEUTIN, en qualité de liquidateur en vue de la dissolution de l'association syndicale autorisée d'assainissement des terres de l'Aval Gaillac ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2023 portant dissolution de l'association syndicale autorisée d'assainissement des terres de l'aval Gaillac ;

Considérant la carence de l'association syndicale autorisée d'assainissement des terres de l'aval Gaillac sollicitée par courrier du 29 novembre 2023 resté sans réponse.

Considérant qu'en l'absence de réponse, le reliquat de trésorerie de l'association syndicale autorisée d'assainissement des terres de l'Aval Gaillac, d'un montant de 0,77€ fera l'objet d'un transfert au profit de la commune de Montans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte le reliquat de Trésorerie d'un montant de 0,77€ suite à la dissolution de l'association syndicale autorisée d'assainissement des terres de l'Aval Gaillac

Adopté : à l'unanimité

### **Ouverture anticipée de crédits Acquisition mobilier toile pour chapiteau 2024 :**

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette et des restes à réaliser,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits sur l'article 2157 « Matériel et outillage technique » opération 140 Matériel, sur l'exercice 2024 afin de mandater, avant le vote du budget primitif 2024, la dépense afférente à l'acquisition d'une toile pour chapiteau,

Considérant le montant des crédits ouverts sur le budget 2023 de la section d'investissement, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette et des restes à réaliser, soit un montant de 983 478,00 €,

Considérant le quart de cette somme, soit 245 869,50 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'ouvrir des crédits à l'article **2157 « Matériel et outillage technique » opération 140 Matériel**, pour un montant de **1 668,00 €**. Ces crédits seront repris sur le budget principal communal 2024 lors de son vote,
- Autorise Monsieur le Maire à mandater la dépense correspondante.

Adopté :à l'unanimité

### **Ouverture anticipée de crédits Acquisition de terrain 2024 :**

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette et des restes à réaliser,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits sur l'article 2111 « Terrain nus » sur l'exercice 2024 afin de mandater, avant le vote du budget primitif 2024, la dépense afférente à l'acquisition d'une parcelle à M. et Mme CUASANTE (décision d'acquisition délibérée le 28 septembre 2023),

Considérant le montant des crédits ouverts sur le budget 2023 de la section d'investissement, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette et des restes à réaliser, soit un montant de 983 478,00 €,

Considérant le quart de cette somme, soit 245 869,50 €,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- Décide d'ouvrir des crédits à l'article **2111 « Terrains nus »** pour un montant de **13 000,00 €**. Ces crédits seront repris sur le budget principal communal 2024 lors de son vote,
- Autorise Monsieur le Maire à mandater la dépense correspondante.

Adopté : à l'unanimité

### QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire donne le compte-rendu de la réunion sur la commission des Impôts qui s'est déroulée à la communauté d'agglomération.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.*

Gilles CROUZET

Maryse FAU-LIENARD



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by 'Fau-Lienard'.